



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 20 AVR. 2022

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 590/2022/179/PST/AAC/XD/SP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **19/04/2022**
  - de l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
  - pour le compte du **Département du Var**,
  - nature des travaux : **peinture et traçage sur voirie neuve**,
  - lieu : **tout le territoire de Solliès-Pont**,
  - durée des travaux : **du 21/04/2022 au 29/04/2022**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **tout le territoire de Solliès-Pont**, pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** pour des travaux cités dans sa demande, **sur tout le territoire de Solliès-Pont.**  
- durée des travaux : **du 21/04/2022 au 29/04/2022.**

**Article 2 :**

- l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** informera les riverains de ces travaux **48 heures avant la date des travaux,**
- la circulation piétonne sera maintenue,
- la circulation sera maintenue. Elle pourra être déviée sur une voie avec la mise en place de feux tricolores automatiques ou manuels si besoin,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **MIDI TRAÇAGE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **MIDI TRAÇAGE,**  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P.o. F. Challet  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le